



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-201 ter**

Publié le 30 juin 2020

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté modifiant l'arrêté portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°121/2020 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord-Zone de production 80.03 (Département de la Somme)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale par intérim des affaires culturelles des Hauts-de-France



**Arrêté modifiant l'arrêté portant composition de la
Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)
Hauts-de-France**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5 et 7 qui instituent auprès des préfets de région des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GILBERT, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant nomination du président et du vice-président de la SRIAS Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 modifiant l'arrêté portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant l'arrêté portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 modifiant l'arrêté portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France

VU le procès-verbal relatif à la réunion de l'assemblée plénière de la SRIAS Hauts-de-France du 02 mai 2019, au cours de laquelle les représentants des organisations syndicales de fonctionnaires ont procédé à un vote en vue de la désignation d'un nouveau président et vice-président de la SRIAS Hauts-de-France ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

CONSIDERANT les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

SUR proposition du Secrétaire Général adjoint pour les Affaires Régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté modifié du 24 mai 2019 portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France, est modifié comme suit :

«IV - Treize représentants titulaires et treize représentants suppléants des organisations syndicales :

Organisation syndicale	Titulaires	Suppléants
CGT	HECQ-RIVIERE Thérèse	KHALDI Djamila
	CARPENTIER Nathalie	RICOUS Carole
FO	CANGE Joël	JEANNOT Jérémy
	DEBOVE Gilles	CLETY André
	JOURDIN Sylviane	NOEL Sophie
CFDT	BOULAIN Xavier	MOINE Valérie
	HUGOT Christophe	ROBAIL Frédéric
UNSA	BIVIGLIA Jonathan	FALAMPIN Aline
	BLONDEL Frédéric	PETIT Henri
FSU	GILBERT Jérôme	GUEANT Bernard
	ROUSSEAU Emmanuel	PANNIER Jérôme
Solidaires	DEVRESSE Olivier	CHEDDANI Malika
CFE-CGC	PAILLARD Michel	VANDENABEELE Rémi

»

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 JUIN 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales



Emmanuel GILBERT



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 29 juin 2020

**Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 121 / 2020

Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 (Département de la Somme)

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- VU** l'arrêté du Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord n° 78/2013 du 18 octobre 2013 portant réglementation de la navigation et des activités maritimes dans la zone de vidange du « bassin des chasses » de la commune du Crotoy (80) et délimitation d'une zone de vigilance ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 5/2020 du 08 janvier 2020 rendant obligatoire la délibération n° 24/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 94/2020 du 15 mai 2020 rendant obligatoire la délibération n° 16/2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavagnons » pour la campagne 2020 – 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'arrêté de la Préfète de la Somme du 20 décembre 2019 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

VU l'avis du Parc marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 08 juin 2020 sur l'exploitation de la zone A ;

VU la sollicitation de l'avis du Parc marin des estuaires picards et de la mer d'Opale par mail du 26 juin 2020 pour l'exploitation de la zone B ;

CONSIDERANT que les membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme, consultés par mail en date du 22 juin 2020 afin qu'ils émettent des propositions sur la prolongation de la pêche des coques durant le mois de juillet 2020, n'ont émis aucune proposition ;

CONSIDERANT que le GEMEL a estimé à 909 tonnes le tonnage de coques exploitables dans la zone B délimitée sur la carte jointe ;

CONSIDERANT l'avis émis par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France et son représentant en date du 24 juin 2020 ;

CONSIDERANT que la sensibilité du littoral nécessite la mise en place d'un accès spécifique aux gisements, d'une limitation de la circulation et du stationnement sur le domaine public maritime ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) à titre professionnel et de loisir est autorisée du mercredi 1^{er} juillet 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus sur les gisements de la baie de Somme nord (zone de production 80.03 classée en « B ») sur les deux zones délimitées comme suit et définies par la carte jointe en annexe du présent arrêté :

- COORDONNEES ZONE A (WGS 84) -

NUM_POINTS	X	Y
A	1°34'29.8258" E	50°14'1.8470" N
B	1°34'38.9042" E	50°14'8.1330" N
C	1°34'53.1012" E	50°14'8.8476" N
D	1°35'9.7811" E	50°13'52.3934" N
E	1°35'10.9932" E	50°13'39.7391" N
F	1°35'30.2287" E	50°13'37.5730" N
G	1°35'12.3364" E	50°14'13.6590" N
H	1°35'3.9340" E	50°14'10.4413" N
I	1°34'34.5421" E	50°14'20.7510" N
J	1°34'35.6376" E	50°14'32.6972" N
K	1°34'50.7565" E	50°14'41.4395" N
L	1°35'19.6735" E	50°14'41.4046" N
M	1°35'12.3007" E	50°14'35.4451" N
N	1°36'43.9034" E	50°13'12.2164" N
O	1°36'37.2636" E	50°12'53.4755" N
P	1°36'20.5945" E	50°12'44.0305" N
Q	1°36'10.7809" E	50°12'49.7333" N
R	1°36'0.2804" E	50°12'50.0728" N
S	1°36'2.2777" E	50°12'55.4504" N
T	1°35'13.4966" E	50°13'17.5372" N
U	1°35'13.1140" E	50°13'22.7042" N
V	1°34'55.0960" E	50°13'42.7541" N

- COORDONNEES ZONE B (WGS 84) -

NUM_POINTS	X	Y
A	1°36'11.0704" E	50°12'18.0004" N
B	1°36'33.5851" E	50°12'21.9431" N
C	1°36'39.8326" E	50°12'25.4707" N
D	1°36'40.5608" E	50°12'29.4739" N
E	1°36'53.8297" E	50°12'34.5402" N
F	1°36'57.2875" E	50°12'39.4189" N
G	1°37'19.3588" E	50°12'42.2017" N
H	1°37'20.0489" E	50°12'38.8292" N
I	1°37'10.4282" E	50°12'31.6537" N
J	1°37'14.6345" E	50°12'22.2516" N
K	1°36'55.0620" E	50°12'24.4901" N
L	1°36'45.7560" E	50°12'5.8705" N
M	1°37'9.2003" E	50°11'48.8490" N
N	1°37'9.2060" E	50°11'39.8605" N
O	1°36'53.3070" E	50°11'34.8418" N
P	1°36'57.3912" E	50°11'43.0310" N
Q	1°36'38.7061" E	50°11'47.9677" N
R	1°36'31.2894" E	50°11'56.5652" N
S	1°36'33.7705" E	50°11'57.7457" N

Les zones pourront faire l'objet, par le représentant du département, d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées,

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

Les pêcheurs à pied professionnels sont autorisés, selon le calendrier ci-dessous à pêcher les coques dans :

1 - la zone A :

- du mercredi 1^{er} juillet 2020 au vendredi 17 juillet 2020 inclus
- du lundi 27 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020
- du lundi 10 août 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus

1 - la zone B :

- du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020 inclus
- du lundi 03 août 2020 au vendredi 07 août 2020 inclus

Article 3 :

La récolte est fixée à 160 kg bruts par pêcheur professionnel titulaire d'une licence « coques 2020 » et par jour, du mercredi 1^{er} juillet 2020 au lundi 06 juillet 2020, puis à 128 kg bruts du 07 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus.

Article 4 :

Pour s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence sont fixés comme suit (Heures de basse mer du Tréport).

Horaires de marées – JUILLET 2020

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
mercredi 1 juillet 2020	21 h 28	15 h 56	13 h 30 à 16 h 00	18 h 00
jeudi 2 juillet 2020	22 h 30	17 h 02	14 h 30 à 17 h 00	19 h 00
vendredi 3 juillet 2020	11 h 02	05 h 36	06 h 00 à 08 h 30	10 h 30
lundi 6 juillet 2020	01 h 07	08 h 12	06 h 00 à 08 h 30	10 h 00
mardi 7 juillet 2020	01 h 51	08 h 55	06 h 30 à 09 h 00	11 h 00
mercredi 8 juillet 2020	02 h 33	09 h 36	07 h 00 à 09 h 30	11 h 30
jeudi 9 juillet 2020	03 h 12	10 h 14	07 h 30 à 10 h 00	12 h 00
vendredi 10 juillet 2020	03 h 51	10 h 49	08 h 00 à 10 h 30	13 h 00

lundi 13 juillet 2020	05 h 50	12 h 41	10 h 30 à 13 h 00	15 h 00
mercredi 15 juillet 2020	07 h 46	14 h 30	12 h 00 à 14 h 30	16 h 30
jeudi 16 juillet 2020	08 h 56	15 h 46	13 h 00 à 15 h 30	17 h 30
vendredi 17 juillet 2020	21 h 27	04 h 24	06 h 00 à 08 h 30	10 h 30

lundi 20 juillet 2020	00 h 04	07 h 07	06 h 00 à 08 h 30	10 h 30
mardi 21 juillet 2020	00 h 49	07 h 54	06 h 00 à 08 h 30	10 h 30
mercredi 22 juillet 2020	01 h 33	08 h 40	06 h 00 à 08 h 30	10 h 30
jeudi 23 juillet 2020	02 h 17	09 h 25	07 h 00 à 09 h 30	11 h 30
vendredi 24 juillet 2020	03 h 01	10 h 08	07 h 30 à 10 h 00	12 h 00

lundi 27 juillet 2020	05 h 15	12 h 17	09 h 30 à 12 h 00	14 h 00
mardi 28 juillet 2020	06 h 08	13 h 09	10 h 30 à 13 h 00	15 h 00
mercredi 29 juillet 2020	07 h 14	14 h 13	11 h 30 à 14 h 00	16 h 30
jeudi 30 juillet 2020	08 h 30	15 h 29	13 h 00 à 15 h 30	17 h 30
vendredi 31 juillet 2020	21 h 05	04 h 10	06 h 15 à 08 h 45	10 h 45

Horaires des marées –AOÛT 2020

lundi 3 août 2020	00 h 12	07 h 14	06 h 15 à 08 h 45	10 h 45
mardi 4 août 2020	00 h 58	08 h 00	06 h 30 à 09 h 00	11 h 00
mercredi 5 août 2020	01 h 39	08 h 41	06 h 30 à 09 h 00	11 h 00
jeudi 6 août 2020	02 h 16	09 h 18	06 h 30 à 09 h 00	11 h 00
vendredi 7 août 2020	02 h 50	09 h 51	07 h 30 à 10 h 00	12 h 00

lundi 10 août 2020	04 h 25	11 h 15	08 h 30 à 11 h 00	13 h 00
mardi 11 août 2020	04 h 57	11 h 49	09 h 30 à 12 h 00	14 h 00
mercredi 12 août 2020	05 h 37	12 h 33	10 h 00 à 12 h 30	14 h 30
jeudi 13 août 2020	06 h 34	13 h 31	11 h 00 à 13 h 30	16 h 30
vendredi 14 août 2020	07 h 55	14 h 46	12 h 00 à 14 h 30	16 h 30

Aucun pêcheur ne devra être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs titulaires d'une dérogation à la circulation sur le domaine public maritime pourront accéder aux gisements du Crotoy par l'accès à la mer du centre conchylicole. Ils seront stationnés à proximité des gisements.

Pendant les manœuvres du « bassin des chasses » du Crotoy, une vigilance particulière doit être observée sur la zone délimitée sur la carte jointe.

Article 5 :

Dans le cadre de la mise en œuvre des gestes barrières visant à limiter la propagation de l'épidémie liée au coronavirus Covid 19, les mesures suivantes doivent être respectées durant le trajet vers le lieu de pêche :

- un espacement d'un mètre entre chaque pêcheur à pied professionnel
- le port du masque de protection obligatoire quand la distanciation ne peut pas être respectée.

L'irrespect de l'une de ces dispositions entraîne la suspension de l'autorisation de pêche des coques.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
le directeur interrégional de la mer adjoint
Manche Est – mer du Nord


Par déléation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

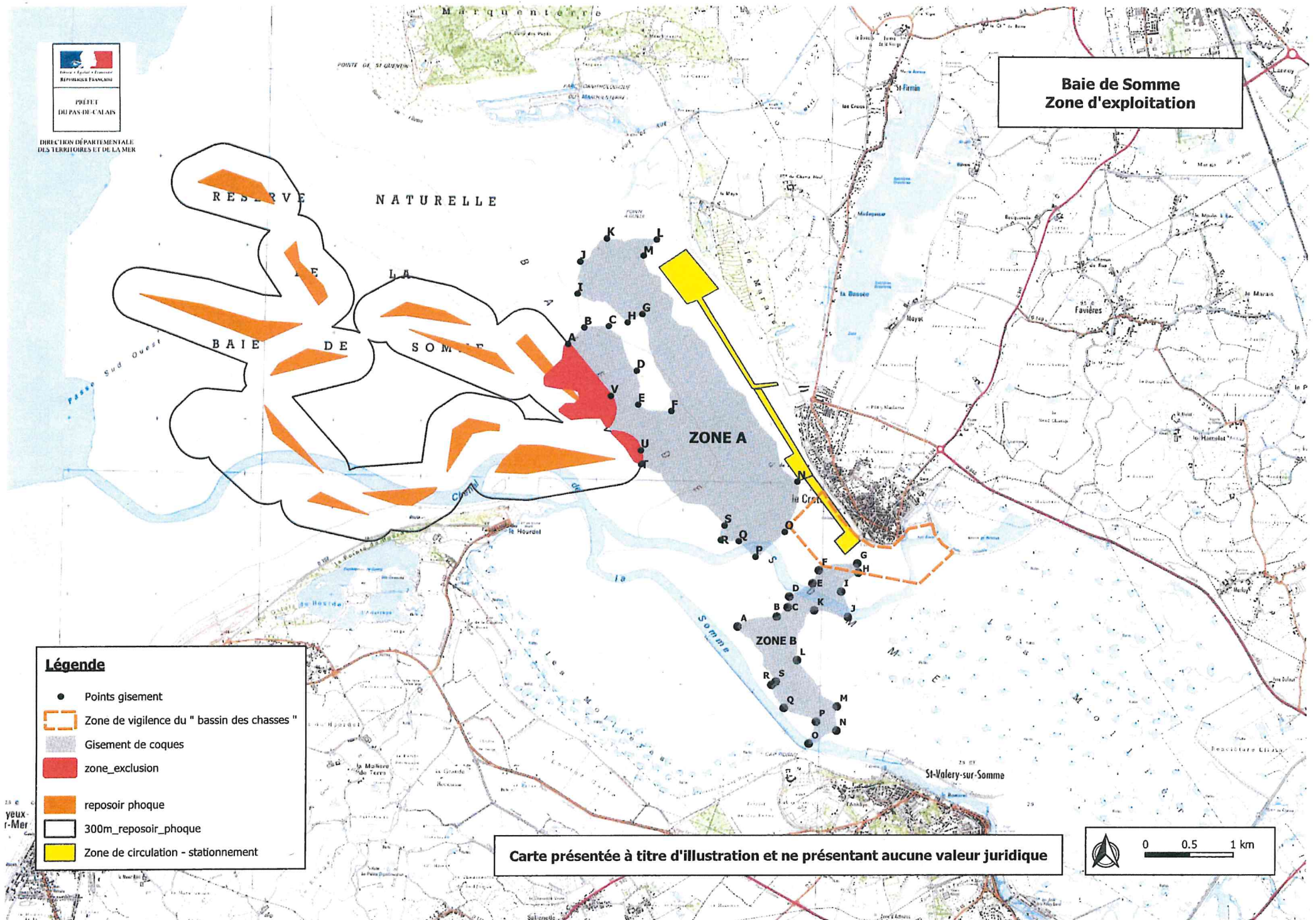
- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer



PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

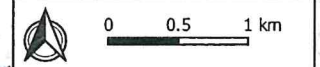
Baie de Somme Zone d'exploitation



Légende

- Points gisement
- ▭ Zone de vigilance du " bassin des chasses "
- ▭ Gisement de coques
- ▭ zone_exclusion
- ▭ réservoir phoque
- ▭ 300m_reposoir_phoque
- ▭ Zone de circulation - stationnement

Carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique





**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Frédérique BOURA,
directrice régionale par intérim des affaires culturelles des Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu le code du travail et notamment son article R 7122-13 relative à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le code du patrimoine livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret n° 2020-112 du 11 février 2020 modifiant le décret n° 2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label « Centre culturel de rencontre » ;

Vu la décision du ministre de la culture du 19 juin 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à Madame Frédérique BOURA, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation est donnée à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles par intérim de la région Hauts-de-France afin de signer :

1°) toutes les correspondances relatives à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions,

2°) tous les actes et les correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement interne de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,

3°) tous les actes et les décisions relatifs à la gestion des personnels et des locaux affectés à cette direction,

4°) les ordres de missions des agents de la direction régionale des affaires culturelles, amenés à se déplacer tant en France qu'à l'étranger,

5°) toutes les décisions et actes relatifs à l'archéologie préventive et programmée en application du livre V du code du patrimoine,

6°) en matière de redevance d'archéologie préventive, les décisions et titres de perception établis en application des articles L 524-2 et suivants du code du patrimoine,

7°) toutes les décisions et actes relatifs aux monuments historiques en application du livre VI titre II du code du patrimoine,

8°) les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel,

9°) les autorisations des baux d'immeubles à usage de spectacles, des locations, sous-locations et cessions de fonds de commerce d'entreprises de spectacles,

10°) les autorisations de changement d'affectation ou de démolition d'une salle de spectacles publics,

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

1) les correspondances et les saisines administratives adressées :

- aux ministres ;
- au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine m'est personnellement adressé ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;

2) les mémoires introductifs d'instance et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

Article 3 - Madame Frédérique BOURA, Directrice régionale des affaires culturelles par intérim de la région Hauts-de-France peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de région.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France est abrogé.

Article 5 - La directrice régionale des affaires culturelles par intérim de la région Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 JUIN 2020

Michel LALANDE